



Hypothèque en cas de remboursement anticipé total

Par **Rick ken**, le **09/11/2018** à **13:55**

Bonjour,

Mon cas est simple. Je disposais d'un prêt immobilier jusqu'en septembre 2023, récemment en septembre 2018 j'ai procédé au remboursement total du capital restant.

Ce crédit était garanti par une hypothèque privilège prêteur de deniers.

Ma question est de savoir si je suis dans l'obligation de demander une mainlevée et payer les frais, ou bien ai-je la possibilité d'attendre 1 ans la levée automatique comme c'est le cas lors du paiement de la dernière échéance prévue dans le plan d'amortissement.

Merci d'avance pour toute réponse.